

République Française
Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle YANNICOPOULOS du Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :
Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Monsieur Abderzak BERKANI, Monsieur Renaud LEROI et Monsieur Rémi NICOLAS.

Suppléant : Monsieur Daniel VOLEON.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Monsieur Gilles DUMAS, Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Myriam NESTI, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Sylvie ROSSIGNOL-PUT et Madame Claudine SEGERS.

Suppléants : Monsieur Robert HEBRARD et Monsieur Francis VALAT.

Par courrier en date du 31/10/2023, la Présidente de la Région Occitanie, a informé Monsieur Rémi NICOLAS, Président du PETR, de son souhait de conforter, au nom du rééquilibrage territorial, l'aide de la Région aux territoires ruraux pour soutenir l'ingénierie territoriale.

Le nouveau dispositif, voté lors de la CP Régionale du 01/12/2023 vise à simplifier et offrir une visibilité triennale aux territoires de projet sollicitant ce soutien, avec une dotation indicative proposée à chaque territoire, déterminée au regard de son caractère rural, mesuré au travers de sa densité démographique, de son étendue et de l'historique de l'aide à l'ingénierie précédemment attribuée. Dans ce contexte, il a été proposé une dotation annuelle prévisionnelle pour notre territoire de 25 000 €.

Une convention en cours d'élaboration entre la Région Occitanie et le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, sur le modèle de la convention ci-annexée, précisera les modalités d'exécution de la décision par laquelle la Région accordera son soutien pour renforcer l'ingénierie territoriale selon un programme d'actions validé conjointement.

Considérant le positionnement du PETR Garrigues et Costières de Nîmes comme interface privilégiée entre les maîtres d'ouvrages et les partenaires techniques et financiers du territoire et ses capacités d'ingénierie à travers l'animation du Contrat Territorial Occitanie en complément du programme LEADER et du CRTE, le PETR sollicite un cofinancement de la Région Occitanie et prévoit le plan de financement suivant de l'ingénierie territoriale 2024 :

DEPENSES (TTC)		RESSOURCES		
Dépenses de personnels	44 799,21 €	Région Occitanie	25 000,00 €	56%
		Autofinancement	19 799,21 €	44%
TOTAL	44 799,21 €	TOTAL	44 799,21 €	100%

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

20 titulaires et 20 suppléants

Présents :

9 titulaires et 3 suppléants

Excusés/absents :

11 titulaires

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 0

17 suppléants

Votants : 12

Date de la convocation

27 février 2024

Numéro de la délibération

24-13

Objet de la Délibération

**Demande de subvention régionale
Ingénierie territoriale 2024**

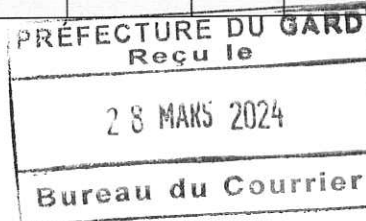
Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le



République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
9 titulaires et 3 suppléants

Excusés/absents :
11 titulaires
- dont suppléés : 3
- dont représentés : 0
17 suppléants

Votants : 12

Date de la convocation
27 février 2024

Numéro de la délibération
24-13

Objet de la Délibération
Demande de subvention régionale
Ingénierie territoriale 2024

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le _____
Et publication ou notification
Le _____

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et solliciter les subventions liées à l'ingénierie territoriale 2024 ;
- D'autoriser le Président à modifier le plan de financement prévisionnel prévu dans la présente délibération en fonction des impératifs de l'instruction et notamment à ajuster l'autofinancement en cas de variation mineure du montant des dépenses, et/ou en l'absence de subvention d'un ou plusieurs partenaires mentionnés dans le plan de financement ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération et notamment la convention liant le PETR et la Région Occitanie, sur la base du modèle ci-annexé.

Résultat du vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

